### PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Le compte rendu succinct a été affiché le 04/03/11 et publié sur le site internet

Date de convocation: 18 Février 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présent(es): 29 <u>Votants</u>: 31

2 pouvoirs

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-quatre Février à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

<u>Présents</u>: M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, Mme MANGIONE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme BRACHET, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, Mme MOUNIER-TERROT, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPA, M. CAMACHO

Excusé(es) ayant donné pouvoir: M HAVRE à Mme GRILLET, Mme CHEMERY à Mme ROY,

Absent(es): Mme ANSELME - Mme PECH

<u>Secrétaire de séance</u>: M. ROZIERES est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration: La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -

Le Service Questure

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur ROZIERES est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :

L'adoption du procès-verbal du 4 janvier 2011 est reportée à la prochaine séance.

### Ordre du jour :

NPPV = ne prend pas part au vote

RAPPORTEU R			Vote de la délibération
M. le Maire	1	Règlement intérieur du Conseil Municipal - Changement	À l'unanimité 30 voix pour (la majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix ) 1 NPPV : M. FARGE
"	2	Composition des Commissions Municipales	À l'unanimité 30 voix pour (la majorité + le Groupe Pont de Claix voit plus loin + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix ) 1 NPPV : M. FARGE
M. le Maire	3	Suppressions et créations de poste	A l'unanimité 31 voix pour
"	4	Convention entre la Commune et le CCAS pour la mise à disposition de Madame Véronique CHIZELLE auprès du CCAS	A l'unanimité 31 voix pour
"	5	Convention de partenariat entre la Commune et le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la Collectivité	A l'unanimité 31 voix pour
"	6	Mise en place du dispositif « chèques Vacances » en faveur du personnel de la Ville et du CCAS avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) - année 2011	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
"	7	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre de Gestion de l'Isère - année 2011	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. TOSCANO	8	Actions autour du livre et de la lecture à la Bibliothèque Municipale : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère	A l'unanimité 31 voix pour
M. DEUTSCH	9	Tarif des repas pour l'accueil du salon des Collectionneurs organisé sur la Commune repas offert aux exposants	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	10	Convention entre l'Etat et la Commune pour l'installation et la maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour

		automatisé de franchissement de feux rouges	
"	11	Parc d'activités communautaire de Comboire - cession de parcelles à la Commune	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
"	12	Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la remise en état d'une véranda sur un bien propriété de la Commune	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
"	13	Vente de la villa située au 6 allée Jean Paul Sartre faisant partie du patrimoine privé de la Commune	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
=	14	Vente de la villa située au 23 avenue Antoine Girard faisant partie du patrimoine privé de la Commune	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	15	Modifications des statuts d'Isère Aménagement portant sur le statut juridique de la Société (de Société Publique Locale d'Aménagement vers une Société Publique Locale et sur des compléments apportés - autorisation donnée au représentant de la Commune à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire et désignation d'un censeur suppléant	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. HISSETTE	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre aux appels à projet « referent de parcours-emploi du plie» et « INTEGRATION A L'EMPLOI » dans le cadre du Fonds Social Européen, instruits par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et validation du budget prévisionnel 2011 des actions.	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme BRACHET	17	Reconduction de la convention de coordination du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs – année 2011	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. le Maire	-	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Pas d'observation
M. SIMON	-	Point(s) divers : - Coopération décentralisée : bilan de la coopération avec la Commune de Penka Michel (Cameroun)	
	-	Question(s) orale(s) - NEANT	

## ORDRE DU JOUR Délibération N°

### ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur: M FERRARI – Maire

### **DELIBERATION N° 1:** RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CHANGEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération N° 4 du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 amendé par un avenant n° 1 (Conseil Municipal du 30 Avril 2009).

Monsieur le Maire rappelle les grandes règles :

- le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
- la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose des changement dans le contenu du règlement intérieur et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

### Observations des groupes politiques :

En réponse à *Monsieur FARGE*, Monsieur le Maire indique qu'effectivement les commissions municipales seront chargées de donner un avis sur les projets de délibération.

Monsieur FARGE s'en félicite. Il constate que la Municipalité revient à l'organisation en place sous l'ancienne mandature. Il est cependant surpris que les conseillers municipaux non inscrits en soient exclus contrairement à l'ancienne mandature qui avait ouvert les commissions aux élus isolés.

Il regrette pour sa part de ne pas pouvoir participer à une commission municipale et donc de ne pas avoir les mêmes droits que les collègues. Pourquoi donner des prérogatives à certains ? Ce choix n'est pas reluisant pour les affaires publiques.

Dans ces conditions, il ne participera pas au vote de cette délibération et de la suivante fixant la composition.

En réponse, Monsieur le Maire précise d'abord que les élus isolés ne sont pas écartés du Conseil Municipal mais selon le règlement intérieur du Conseil, il ne constitue pas un groupe politique. Il ne peut donc à ce titre faire partie d'une commission.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les premières années de la mandature ont été consacrées à mener une réflexion sur les grands projets qui vont structurer le territoire de la Commune, suspendus pour l'instant à la question du PPRT qui devrait être résolue cette année.

S'agissant de la mise en place des commissions municipales : chaque commission va se voir confier des dossiers selon ses champs de compétence, en plus de l'examen des projets de délibération et pouvoir donner un avis.

**Madame RODRIGUEZ** Présidente du Groupe « Pont de Claix voit plus loin » tient à souligner que les ateliers municipaux ont fonctionné avec la participation active des quatre membres du groupe. Les services municipaux se sont investis.

Au nom du groupe, Madame RODRIGUEZ rappelle ce qui a été exprimé lors du Conseil Municipal du 22 mars 2008 :

« Sur le plan local et national, nous soutiendrons et accompagnerons comme par le passé, les habitants de la Commune dans leur combat quotidien afin de relever les défis que sont pouvoir d'achats, chômage, logement, précarité, avenir de l'emploi...

Il appartient aux partis politiques de gauche de convaincre, de travailler à d'autres alternatives que celle qui nous est proposée à savoir ce sacro-saint libéralisme qui gangrène toute la société.

Nous prendrons part aux débats et nous donnerons notre accord chaque fois que ceux-ci répondront aux besoins de nos concitoyens ».

Le travail effectué collectivement depuis cette époque montre que plus rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que toutes les composantes de la gauche de transformation sociale se retrouvent pour poursuivre ce travail dans l'intérêt des pontois aujourd'hui fragilisés par la crise. L'offre politique qui est proposée ce soir à notre groupe montre que c'est aussi la préoccupation de la municipalité.

Nous pourrons à partir de ce soir travailler clairement au-delà de toutes manoeuvres politiciennes, sans a priori, ni sectarisme, dans l'unique intérêt général de nos concitoyens ».

Fin de la déclaration.

**Monsieur FARGE** demande la parole. Il constate que les rumeurs ne sont pas dénuées de fondement. Il revient sur les propos de Monsieur le Maire quant à la participation des élus isolés. Certes, Monsieur le Maire veut faire preuve de transparence. Ainsi, pour aller jusqu'au bout de la transparence, le règlement intérieur du Conseil peut être changé ce qui a été le cas sous l'ancienne mandature.

Il ne voit pas ce que le PPRT a à faire avec le règlement intérieur du Conseil. Il réaffirme sa déception de ne pouvoir participer à une commission car il aurait pu apporter sa contribution.

Monsieur le Maire passe la parole à *Monsieur TOSCANO* Président du Groupe « Pont de Claix une ville à vivre ». Il prend acte des propos de Madame RODRIGUEZ. La majorité a besoin de bonnes volontés.

Il réagit également à l'intervention de Monsieur FARGE en précisant que Monsieur le Maire aujourd'hui a d'énormes difficultés pour obtenir dans l'intérêt des pontois ce que l'ancienne municipalité n'a pas obtenu ou demandé (comme pour le dossier des « papeteries » ou l'arrivée du tram A).

Monsieur le Maire ajoute qu'il a consulté les comptes rendu du SMTC de mars 2001 à 2008 : il n'a trouvé aucune intervention de Monsieur BLONDE, Maire de l'époque pour l'arrivée du tram A.

Seule intervention au moment du choix des lignes C et D : Monsieur BLONDE a soutenu l'extension de la ligne D pour St Martin d'Hères mais rien sur la ligne A.

Ce n'est qu'en 2010 que le Conseil Municipal a adopté un voeu pour l'extension des lignes 'E' et 'A' pour la Commune. Sur la question du PPRT, les enjeux sont importants. Monsieur le Maire conclut : les grands projets vont pouvoir avancer et être présentés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

### Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	30	La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
- voix contre :	0	
- abstentions :	0	
- ne prend pas part au vote :	1	M. FARGE

#### **DELIBERATION N° 2:** COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 5 du 11 septembre 2008 mettant en place des ateliers municipaux qu'il convient d'abroger

Vu le changement du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°1 en date du 24 Février 2011 et notamment son article 22

Monsieur le Maire propose la création de sept Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission comprendra 14 membres, élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune (soit 10 sièges attribués à la majorité et 4 sièges à la minorité (3 au Groupe Pont de Claix voit plus loin et 1 au Groupe Un avenir pour Pont de Claix). Les membres électeurs de la Commune auront voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal la création des Commissions ci-après :

- 1 Finances personnel administration Générale TIC cimetières
- 2 Jeunesse animation démocratie locale
- 3 Affaires scolaires restauration enfance petite enfance
- 4 Aménagement habitat urbanisme travaux zones économiques, cadre de vie
- 5 Sport culture vie associative international politique de la ville
- 6 Solidarités personnes âgées santé social insertion
- 7 Développement durable transports déplacements

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

DESIGNE les élus suivants pour y siéger :

### 1 - Finances - personnel - administration Générale - TIC - cimetières : (par ordre alphabétique) :

- Bernard BODON
- Bernadette CEREZA
- Delphine CHEMERY
- Gérard DITACROUTE
- Jacqueline PAILLARD
- Dolorès RODRIGUEZ
- Ali YAHIAQUI

#### 2 - Jeunesse - animation - démocratie locale : (par ordre alphabétique) :

- Mebrok BOUKERSI
- Fabrice DEUTSCH
- David HISSETTE
- Maxime NINFOSI
- René-Pierre ODOBEZ
- Alain SOLER

### 3 - Affaires scolaires - restauration - enfance - petite enfance : (par ordre alphabétique) :

- Bernadette CEREZA
- Sandrine BRACHET
- Daniel DE MURCIA
- Noëlle GUIGUET
- Corinne GRILLET
- Hervé HAVRE
- Nathalie ROY
- Dolorès RODRIGUEZ

## **4 - Aménagement – habitat – urbanisme – travaux - zones économiques, cadre de vie** : (par ordre alphabétique) :

- Maurice ALPHONSE
- Jacqueline BLANCHARD
- Bernard BODON
- Joseph CAMACHO
- David HISSETTE
- Alain SOLER
- Ali YAHIAOUI
- Bernadette CEREZA
- Mebrok BOUKERSI

### 5 - Sport - culture - vie associative - international - politique de la ville : (par ordre alphabétique) :

- Peggy ANSELME
- Isabelle DALICOUD
- Daniel DE MURCIA
- Philippe ROZIERES
- Jean SIMON
- Alain SOLER
- Sam TOSCANO
- Mebrok BOUKERSI
- Gérard DITACROUTE

### 6 - Solidarités - personnes âgées - santé - social - insertion : (par ordre alphabétique) :

- Peggy ANSELME
- Noëlle GUIGUET
- Hervé HAVRE
- David HISSETTE
- Guillaine MANGIONE
- Nathalie ROY

- Maria SAPPA
- Bernadette CEREZA
- Dolorès RODRIGUEZ

### 7 - Développement durable - transports - déplacements : (par ordre alphabétique) :

- Jacqueline BLANCHARD
- Bernard BODON
- Daniel DE MURCIA
- Jacqueline PAILLARD
- Jean SIMON
- Alain SOLER
- Sam TOSCANO
- Ali YAHIAOUI
- Mebrok BOUKERSI

DECIDE que si un conseiller municipal membre d'une commission ne peut pas assister à ladite commission, il peut désigner librement son remplaçant au sein du Groupe à la condition d'avoir averti par écrit Monsieur le Maire au moins 48 heures avant la réunion.

DECIDE qu'en cas de démission d'un membre, il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

DIT que les personnes extérieures qui n'ont pas voix délibérative (électeurs de la commune) seront désignées par chaque groupe politique représenté par son Président.

DIT que le fonctionnement des Commissions fera l'objet d'un règlement intérieur.

**Observations des groupes politiques** : (néant – voir débat sur les modifications du règlement intérieur)

Monsieur FARGE ne prend pas part au vote.

### Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	30	La Majorité + Mmes CEREZA, MOUNIER-TERROT, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
- voix contre :	0	
- abstentions :	0	
- ne prend pas part au vote :	1	M. FARGE

#### **DELIBERATION N° 3:** SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
CABINET DU MAIRE		
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur chef au service information communication	202	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service information communication

1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur au service information communication	54	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service information communication				
PÔLE MOYENS GENERAUX						
	À numéroter	1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe au service entretien				
	À numéroter	1 poste de la filière sociale éducative, catégorie C, grade d'agent social de 2ème classe à 50% au service entretien				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur chef au service informatique	245,09	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1èrre classe au service informatique				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur principal au service informatique	257,09	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service informatique				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de contrôleur principal au service informatique	134,09	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service informatique				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de contrôleur au service informatique	222,09	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service informatique				
	A numéroter	1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service gardiennage fonction gardiennage Maisonnat				
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADR</b>	E DE VIE					
1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service cadre de vie	65	1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service cadre de vie				
1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service infrastructure	177	1 poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service infrastructure				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur chef au pôle aménagement et cadre de vie	316,08	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au pôle aménagement et cadre de vie				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur chef au service infrastructure	175,08	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service infrastructure				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur chef au service bâtiment	183,08	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service bâtiment				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien supérieur au service logistique	291	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service logistique				
1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de contrôleur principal au service bâtiment	138	1 poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service bâtiment				

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

### **DELIBERATION N° 4 :** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DE MADAME VÉRONIQUE CHIZELLE AUPRÈS DU CCAS

Le poste de Directeur de l'EHPAD n'a pas été pourvu de façon permanente depuis le départ de la collectivité en septembre 2010, de l'agent contractuel qui l'occupait.

Un intérim a été assuré par l'adjointe de direction, Madame Véronique Christelle.

Cet agent est un personnel qui a intégré la Ville de Pont de Claix suite au transfert du personnel de la MJC. Elle a été recrutée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Cette personne donne toute satisfaction sur le poste. Cependant, compte tenu de son statut particulier, il ne peut lui être proposé une mutation sur cet établissement.

Aussi pour pérenniser sa fonction et lui donner toute légitimité, il est envisagé une convention de mise à disposition de ce personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans renouvelable et ce à compter du 1er mars 2011.

Un avenant sera ajouté à son contrat de travail et précisera ses fonctions. Une formation complémentaire lui a été proposée. L'agent est en accord avec la proposition.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville le montant de la rémunération et les charges sociales correspondantes, ainsi que les frais annexes (formation notamment)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans renouvelable.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

# **DELIBERATION N° 5**: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CNFPT RELATIVE À DES ACTIONS DE FORMATION AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des actions de formation moyennant une participation financière de la collectivité. Les actions visées peuvent revêtir des formes diverses dont : actions intra, actions inter-intra, journées d'étude, formations catalogue pour lesquelles une participation financière est prévue.

Les tarifs applicables aux stages payants du CNFPT sont revus annuellement et annexés à la convention à chacune de ses reconductions.

La convention est signée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an. Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale Rhône Alpes Grenoble du CNFPT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

Observations des groupes politiques : NEANT

**DELIBERATION N° 6 :** MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHÈQUES VACANCES » EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS AVEC L'ANCV (ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES) - ANNÉE 2011

La gestion des chèques-vacances a été conduite en 2010 par le service des ressources humaines.

Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2011 selon les mêmes dispositions.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259. Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2011.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville et le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2011 :

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal de l'année n)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la Collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160 €	60,63 % soit 97,00 €	63,00 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160 €	50,31 % soit 80,50 €	79,50 €
3	De 13 801 à 18 800 €	160 €	40 % soit 64,00 €	96,00€
4	Supérieur à 18 800 €	160 €	29,69 % soit 47,50 €	112,50 €

(\*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2011, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2011 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**DELIBERATION N° 7:** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE - ANNÉE 2011

Le Centre de gestion de l'Isère, direction de la santé et de la sécurité au travail peut désormais mettre à disposition des collectivités qui le sollicitent un psychologue du travail. Pour obtenir cette intervention, la demande doit être formulée par écrit au Centre de Gestion, elle peut concerner l'accompagnement d'un service ou d'un agent qui aurait rencontré des difficultés professionnelles. Au terme de l'intervention, un mémoire détaillé est adressé à la collectivité. Le tarif horaire de l'intervention est facturé à 78€ de l'heure avec un forfait de 25€ par déplacement.

Chaque fois qu'une commande est faite au centre de gestion pour une intervention dans un service particulier ou pour un agent, la durée de cette prestation, sauf dérogation, ne dépassera pas 8 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions (une convention par prestation de 8 heures) pour la durée de l'action définie. Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Observations des groupes politiques : NEANT

### **POLITIQUE CULTURELLE**

Rapporteur : M TOSCANO - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 8 :** ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

La Municipalité de Pont de Claix a pour projet en 2011 de développer des actions autour du livre, en partenariat avec d'autres acteurs (services municipaux ou autres) afin de toucher un public plus large.

1er projet : A la rencontre de Claude Ponti (public ciblé : jeune public et les familles, et public scolaire) :

En effet, le croisement des publics va permettre de sensibiliser des personnes jusque là pas ou peu utilisateurs de la structure bibliothèque.

Dans ce cadre là, le premier semestre 2011 sera consacré à la présentation de l'oeuvre de Claude PONTI. Ce projet est issu d'un partenariat avec la salle de spectacle I 'Amphithéâtre qui a dans sa programmation 2011 , le spectacle « La Pantoufle » (Pièce de Claude Ponti).

Nous avons donc souhaité présenter l'oeuvre de cet auteur au public pontois selon un programme varié : exposition des originaux de l'auteur, 2 ateliers d'activités autour des albums durant 2 mercredis, une conférence par la spécialiste de l'auteur, Yvanne Chenouf.

2d projet : 2 promenades littéraires (public ciblé : adultes )

Le principe est le suivant : une séance de lectures de textes d'auteurs faites par des comédiens. Une séance est prévue dans le cadre de la fête de la science, en lien avec la programmation du service culturel, et une autre est prévue dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel prévu pour ces actions est de 9 104,96 € réparti comme suit :

1er projet : A la rencontre de Claude Ponti 6 804,96 €
2è projet : 2 promenades littéraires 2 300,00 €.

Pour maintenir les actions autour du livre et de la lecture en direction de tous les publics, la collaboration financière du Conseil général est indispensable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le financement de la programmation d'actions autour du livre et de la lecture, auprès du Conseil Général.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

### **FESTIVITES**

Rapporteur : M DEUTSCH - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 9 :** TARIF DES REPAS POUR L'ACCUEIL DU SALON DES COLLECTIONNEURS ORGANISÉ SUR LA COMMUNE REPAS OFFERT AUX EXPOSANTS Cette année, aura lieu la 5e édition du « salon des collectionneurs » les samedi 21 et dimanche 22 mai 2011. Il se tiendra au Boulodrome de la Ville qui accueillera une centaine d'exposants.

Pour répondre à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'offrir à chaque exposant le repas du samedi midi

2. de proposer aux accompagnateurs un prix forfaitaire à hauteur de 11 € pour leur repas du samedi midi également.

Il est précisé qu'un bulletin de pré-inscription devra être complété par les exposants et accompagnateurs pour comptabiliser les repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le repas du samedi midi des exposants et de fixer à 11 € le coût du repas qui sera fourni par le service de la restauration.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

#### AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M BODON – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 10 :** CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS HOMOLOGUÉS POUR LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES

Dans le cadre du déploiement des dispositifs de contrôle automatisé de franchissement de feux tricolores, un équipement a été installé sur le cours St André (RD 1075) à l'intersection de la rue Lavoisier en concertation entre les services de la ville, ceux de la Direction Départementale des Territoires et ceux du Conseil Général.

Il convient aujourd'hui de signer une convention établie par le Directeur du Contrôle Automatisé aux fins de préciser les obligations respectives de l'Etat et de la Ville de Pont de Claix.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les obligations respectives de chaque partie.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

### **DELIBERATION N° 11 :** PARC D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE DE COMBOIRE - CESSION DE PARCELLES À LA COMMUNE

Le parc d'activités de COMBOIRE, créé à l'initiative du SIERZAC (Syndicat Intercommunal réunissant les communes de Pont de Claix – d'Echirolles et de Seyssins) a été réalisé sous la forme d'une ZAC concédée en 1981 à la SAEM TERRITOIRES 38.

En 2002, la ZAC a été transférée à la METRO. La concession d'aménagement a expiré le 16 décembre 2004 et, conformément au traité de concession, le Conseil de Communauté a validé en septembre 2010, la remise à la METRO par la SAEM Territoires 38 des terrains nécessaires à la réalisation des équipements de la ZAC.

Il y a donc lieu de procéder au transfert à la commune de PONT DE CLAIX des parcelles de terrain supportant la voirie, les pistes cyclables, les espaces verts, fossés, ainsi que les ouvrages réalisés. Il est précisé que la Ville en assurera l'entretien et la gestion conformément à la convention en date du 18 octobre 2010.

Cette cession, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, concerne les parcelles cadastrées section AB  $N^{\circ}$  166 - 169 - 171 - 175 et 202 d'une surface totale de 5  $369 \text{ m}^{2}$ .

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la cession gratuite avec dispense de paiement des parcelles cadastrées section AB N $^{\circ}$  166 – 169 – 171 – 175 et 202 pour une surface totale de 5 369 m $^{\circ}$  et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Observations des groupes politiques : NEANT Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

# **DELIBERATION N° 12 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA REMISE EN ÉTAT D'UNE VÉRANDA SUR UN BIEN PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

La Ville est propriétaire du tènement situé 21, cours Saint André sur lequel est implantée une maison. La véranda existante présente des signes d'usure et nécessite des travaux de remise en état. Cette construction nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la remise en état de la véranda existante de la maison au 21, crs St André et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

### **DELIBERATION N° 13 :** VENTE DE LA VILLA SITUÉE AU 6 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 6, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa composée de 6 pièces, cuisine, salle de bains, d'une surface habitable d'environ 110 m², sur un terrain cadastré section AE N° 321 d'une surface de 1 088 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. Dans le but d'équilibrer la section Investissement du Budget 2011, la Municipalité a souhaité procéder à sa vente. L'avis du Service des Domaines en date du 8 février 2011 a fixé le prix de vente à 245 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 6, allée Jean Paul Sartre en vue de sa vente et de l'autoriser à engager la procédure de mise en vente du bien.

Observations des groupes politiques : NEANT

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

## **DELIBERATION N° 14 :** VENTE DE LA VILLA SITUÉE AU 23 AVENUE ANTOINE GIRARD FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 23, avenue Antoine Girard comprenant une villa composée de 6 pièces, cuisine, salle de bains, sur un terrain cadastré section  $AE\ N^\circ$  86 d'une surface de 1 050  $\ m^2$ .

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. Dans le but d'équilibrer la section Investissement du Budget 2011, la Municipalité a souhaité procéder à sa vente. Le Service des Domaines en date du 7 février 2011 a fixé le prix de vente à 265 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 23, avenue Antoine Girard en vue de sa vente et à engager la procédure de mise en vente du bien.

Observations des groupes politiques : NEANT

**DELIBERATION N° 15:** MODIFICATIONS DES STATUTS D'ISÈRE AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LE STATUT JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ (DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT VERS UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET SUR DES COMPLÉMENTS APPORTÉS - autorisation donnée au représentant de la Commune à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire et désignation d'un censeur suppléant

La Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement » proposé a été constituée le 13 juillet 2010.

La loi N° 2010-559 reprise dans l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué les sociétés publiques locales (SPL). Cette loi permet d'élargir le champ d'intervention des sociétés publiques locales par rapport aux sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Par ailleurs, en SPL, il n'existe pas d'obligation d'avoir un actionnaire majoritaire. Autrement dit, il n'existe pas de seuil maximum ou minimum de participation des collectivités ou de leur groupement au capital de la SPL.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président d'Isère Aménagement propose de modifier les statuts de la société. Cette modification porte principalement sur son statut juridique, de société publique locale d'aménagement vers une société publique locale.

En complément de ces modifications qui font suite aux nouvelles dispositions législatives sur les SPL, il est aussi proposé par Monsieur le Président d'Isère Aménagement :

- d'insérer un article permettant la possibilité pour les actionnaires d'effectuer des apports en compte courant (article 9 des nouveaux statuts).
- d'apporter un complément à l'article 14 « Composition du Conseil d'Administration » pour préciser la règle de répartition des sièges en proportion du capital détenu (article 15 des nouveaux statuts).

Pour renforcer le contrôle analogue, que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire désigne un censeur, qui pourra participer aux réunions du Comité Technique et aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative (article 17 des nouveaux statuts).

- D'apporter un complément à l'article 18 « Réunion du Conseil d'Administration » pour préciser les modalités de pouvoir donné par un administrateur à un autre administrateur (article 19 des nouveaux statuts).
- D'insérer un article concernant la rémunération des dirigeants, ce qui permettra au Conseil d'Administration s'il le souhaite, et après autorisation expresse de l'Assemblée qui les a désignés, d'allouer aux représentants des collectivités une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers (article 23 des nouveaux statuts).

D'apporter un complément à l'article 31 « Présidence des Assemblées Générales » pour préciser qu'en l'absence du Président, l'Assemblée est présidée par le Vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil (article 33 des nouveaux statuts).

De corriger une erreur matérielle à l'article 40 « Contestations » (article 42 des nouveaux statuts).

En conséquence, Monsieur le Président d'Isère Aménagement propose :

- de modifier les articles 15 (composition du Conseil d'Administration) 17 (Censeurs) 19 (Réunions, Délibérations du Conseil d'Administration) – 33 (Présidence des Assemblées Générales) et 42 (Contestations);
- d'insérer les articles 9 (Comptes courants) 23 (Rémunération des dirigeants) ;
- et en conséquence, la codification des articles.

Ces modifications des statuts exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Il convient donc, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Isère Aménagement (dont la date et le lieu seront fixés par le Président Directeur Général), et conformément à la décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2010, de délibérer sur le projet de modification des statuts, et d'autoriser le représentant à savoir Monsieur BODON à participer au Vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. En complément à ces dispositions, Monsieur YAHIAOUI est désigné en qualité de censeur afin de suppléer Monsieur BODON, en cas d'indisponibilité.

Observations des groupes politiques : NEANT

#### **EMPLOI ECONOMIE INSERTION**

Rapporteur: M HISSETTE – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 16:** AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE AUX APPELS À PROJET « RÉFÉRENT DE PARCOURS-EMPLOI DU PLIE» ET « INTEGRATION A L'EMPLOI » DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN, instruits par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et validation du budget prévisionnel 2011 des actions.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) résulte de la volonté de l'ensemble des communes de l'agglomération grenobloise, du conseil général de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le fonds social européen.

La circulaire du 19 décembre 1999 ainsi que le diagnostic local préalable et le protocole de création du PLIE de l'agglomération grenobloise du 1<sup>er</sup> décembre 2000 ont créé les instances de pilotage du PLIE en fixant trois orientations principales :

mettre en cohérence les dispositifs pour l'emploi des publics prioritaires,

renforcer les parcours d'insertion professionnelle de 500 personnes par an identifiées, pour un accès à l'emploi durable (+ de 6 mois),

développer les passerelles insertion-emploi.

Le PLIE propose à ses bénéficiaires différentes actions dans le cadre d'un parcours individualisé. Pour atteindre cet objectif d'accès à l'emploi, le bénéficiaire sera accompagné dans ses démarches par un référent PLIE du parcours-emploi.

De manière à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE, accompagné par les référents PLIE, la mise en place des chargés de relations entreprises, répond à la nécessité de *rapprocher les structures d'accueil, leurs publics et leurs professionnels avec les employeurs*, à plusieurs niveaux :

- culturel: connaissance mutuelle, entreprise d'une part, insertion d'autre part,
- territorial : connaissance du bassin d'emploi (besoins des employeurs et offre emploi/formation)
- opérationnel : aider à recruter « autrement », se situer dans un rôle d'intermédiation

L'impact de cette mission concerne donc la structure dans son ensemble, elle complète et enrichit l'ensemble des actions initiées pour permettre l'accès des publics cibles. Son évaluation dépend donc des résultats directs et indirects de l'activité de la personne recrutée pour le mener à bien.

D'autre part, dans le cadre des synergies développées avec la Direction économique de la Métro, la structure d'animation et de gestion du PLIE recherche les moyens de favoriser ces rapprochements.

Avec la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active, La Métro et le Conseil général ont harmonisé le cahier des charges des référents de parcours.

La Métro propose donc aux communes de répondre, dans le cadre du PLIE, de répondre à deux appels à projet: Le budget prévisionnel 2011 de ces actions est composé de la façon suivante :

Référent de Parcours-Emploi du PLIE

Fond Social Européen 13 481 € Ville de Pont de Claix 13 482 €

La Commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération « Référent de Parcours-Emploi PLIE pour un montant prévisionnel maximum de 13 482 €. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

2) Intégration à l'entreprise (chargé de relations entreprise)

Fond Social Européen 9 400 € Ville de Pont de Claix 9 400 €

La Commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération « Intégration à l'entreprise (chargé de relations entreprise) PLIE pour un montant prévisionnel maximum de 9 400 €. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Monsieur le Maire est autorisé à répondre aux appels à projet « Référent de Parcours-Emploi du PLIE » et « intégration à l'emploi » et valide les budgets prévisionnels.

Observations des groupes politiques : NEANT – il est précisé que les paragraphes indiqués ci-dessus en gras ont été rajoutés en séance du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur HISSETTE.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

### **PETITE ENFANCE**

Rapporteur : M. BRACHET - Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 17:** RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LA CAPUCINE » AVEC L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS – ANNÉE 2011

Le lieu d'accueil enfants parents « la Capucine » a ouvert ses portes le 7 Octobre 2008. Il est ouvert tous les mardis de 8 h 30 à 11 h 15 sur 48 séances annuelles.

#### Les objectifs de ce lieu d'accueil sont les suivants :

- Rompre l'isolement des familles, particulièrement des jeunes mères
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Créer un lieu de rencontre entre adultes et enfants, entre parents, et entre parents et accueillants
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation-
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'association de l'Ecole des Parents et des Educateurs nous a accompagné dans l'élaboration concrète du projet et la coordination de cette action leur a été déléguée par convention. Aussi une psychologue référente intervient sur 45 séances avec l'un des 7 autres accueillants.

Au terme de 2 années de fonctionnement, on constate que le lieu fonctionne bien. Le nombre de familles touchées se stabilise. En moyenne, on comptabilise 8 enfants accompagnés d'un de leur parent par séance. Aussi, en 2011, le service a estimé que le temps de coordination pouvait être réduit de 3 heures compte tenu de l'expérience acquise. Ceci constitue une économie de 1 815 € sur l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire en 2011 la convention passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs avec une baisse de 3 h mensuelle du temps de coordination (passant ainsi de 15 h à 12 h) soit :

45 séances de 3 heures : 3 h x 55 € x 45 séances : 7 425 € Coordination de l'action (12 h x 55 € x 11 mois) : 7 260 €

soit un total de : 14 685 €

et de signer la convention correspondante.

Observations des groupes politiques : NEANT

### - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

nº de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
242/2010	Convention d'occupation précaire — Avenant n° 1 Appartement 8 rue du Jeu de Boules - MAGLIANO J. Prolongation d'occupation jusqu'au 15/06/2011	24/12/10
244/2010	Signature des contrats location-entretien pour la machine et balance d'affranchissement Montant de la dépense annuelle : 2 452,78 renouvelable 4 fois	24/12/10
245/2010	Avenant en moins value avec CARBONERO ISOLATION concernant le marché de valorisation du patrimoine 2008 Montant de l'avenant en moins value : 1 913,60	24/12/10
246/2010	Convention d'occupation précaire – Avenant n° 3 Garage 20 rue de Chamrousse - BENSAID Tarek Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2011	12/01/11
247/2010	Convention d'occupation précaire – Avenant n° 3 Garage 20 rue de Chamrousse - WOTHOR Jacques Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2011	12/01/11
248/2010	Convention d'occupation précaire – Avenant n° 3 Garage 20 rue de Chamrousse - JAYET Denis Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2011	12/01/11
249/2010	Accord cadre pour la location de cars pour les transports collectifs destinés à l'ensemble des services de la Ville et à la régie de transport  Montant de la dépense maximum : 180 000,00 jusqu'au 31/12/2013	27/12/10
250/2010	Convention d'occupation précaire Garage 40 avenue Victor Hugo – SIMON Christine Montant de la recette mensuelle : 45,73	12/01/11
251/2010	Accord cadre pour la fourniture de carburants : gasoil, essence sans plomb, fuel	14/01/11
252/2010	Consignation de 1 169 000,00 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des Papeteries	05/01/11
001/2011	Marché de travaux d'entretien et de réfection de voirie, trottoirs et réseaux divers Montant de la dépense : 1 000 000,00 maximum pour 4 ans	21/01/11
002/2011	Marché de travaux adduction d'eau potable avenue du Maquis de l'Oisans Montant prévisionnel de la dépense : 250 000,00	14/01/11
003/2011	Marché pour la maintenance des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie et des blocs autonomes d'éclairages secours Montant prévisionnel de la dépense : 45 000,00 pour 2 ans et 10 mois jusqu'au 31/12/2013	14/01/11
004/2011	Convention d'occupation précaire Garage 1 rue du Dauphiné - VACHEZ Christine Montant de la recette mensuelle : 45,73	17/01/11
005/2011	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 2 645,20	14/01/11

006/2011	Convention d'occupation précaire Appartement avenue Maréchal Juin - AGUILAR José Montant de la recette mensuelle : 542,29	21/01/11
007/2011	Marché pour l'organisation de formations "mieux gérer les relations aux habitants"  Montant prévisionnel de la dépense : 25 000,00	21/01/11
008/2011	Marché de prestations de contrôles techniques périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux  Montant prévisionnel de la dépense : 60 000,00 pour 2 ans et 10 mois	21/01/11
009/2011	Marché pour l'entretien des portes automatiques, portes sectionnelles et portails des bâtiments communaux  Montant prévisionnel de la dépense : 15 000,00 pour 2 ans et 10 mois	21/01/11
010/2011	Convention avec le CRSU GRENOBLE pour la mise à disposition à titre onéreux du stade Maisonnat du 03/02/2010 au 21/04/2011 Montant de la recette : pour un demi terrain = 30,00 de l'heure pour un terrain entier = 60,00 de l'heure	17/01/11
011/2011	<b>Encaissement des indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 2 400,00	17/01/11
012/2011	<b>Encaissement des indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 3 499,98	17/01/11
014/2011	Accord cadre pour les travaux de petit entretien dans les bâtiments communaux - parc public et privé Montant prévisionnel de la dépense : 215 280,00 maximum jusqu'au 31/12/2014	21/01/11
016/2011	Accord cadre pour l'achat de véhicules légers d'occasion Montant prévisionnel de la dépense : 190 000,00 maximum jusqu'au 31/12/2014	31/01/11
017/2011	Marché à bons de commande pour l'achat de photocopieurs Montant maximum de la dépense : 20 000,00	31/01/11
018/2011	<b>Encaissement des indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 475,23	31/01/11
019/2011	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 1 Appartement 13 rue du Vercors - GALTIER / LLORET Prolongation d'occcupation jusqu'au 30/01/2012	09/02/11
020/2011	Convention d'occupation précaire Garage rue Parmentier - GALTIER Patrice Montant de la recette mensuelle : 45,73	09/02/11
030/2011	Cession de lits du centre aéré au Secours Populaire	09/02/11
030/2011	Cession de lits du centre aéré au Secours Populaire	09/02/11

Pas d'observations

### - POINT(S) DIVERS :-

Coopération décentralisée : bilan de la coopération avec la Commune de Penka Michel (Cameroun) par Monsieur Jean SIMON conseiller municipal délégué. Le document a été fourni aux membres du Conseil.

### - QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 45.